

**ARRÊTÉ N°983/2015 DU 30/07/2015**

**Portant nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes à la Patinoire**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL  
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté n°607 du 30 mai 2012 et son modificatif, le n°706 du 04 juin 2014, portant création d'une régie de recettes auprès de la Patinoire ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Josée VIGNEAU est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes à la Patinoire de Saint-Pierre avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Josée VIGNEAU sera remplacée par Madame Linda GORIS, mandataire suppléant.

**Article 3 :** Madame Josée VIGNEAU est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 760 euros.

**Article 4 :** Madame Josée VIGNEAU percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 140 euros.

**Article 5 :** Madame Linda GORIS, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité annuelle correspondante au montant de celle perçue par le régisseur, calculée au prorata de la période pendant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 6 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

**Article 7 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau code pénal.

**Article 8 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 9 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle sur les régies n°06-031-A -B-M du 21 avril 2006.

**Article 10 :** Les arrêtés n°810 du 11 juillet 2012 et n°624 du 06 mai 2014, portant nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes de la Patinoire sont abrogés.

**Article 11 :** Le présent arrêté prendra effet à partir du 24 août 2015, date de fin de période intérimaire selon l'arrêté n°423 du 20 février 2015.

**Article 12 :** Le Président du Conseil Territorial et le Directeur des Finances Publiques, comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Le Président**

Signature du régisseur titulaire – Madame Josée VIGNEAU (précédée de la formule « Vu pour acceptation »)	Signature du mandataire suppléant – Madame Linda GORIS (précédée de la formule « Vu pour acceptation »)
--	---

**Transmis au représentant de l'État**

**Le 31/07/2015**

**Publié le 3/08/2015**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

Destinataires :

Monsieur le directeur de la Patinoire  
Madame Josée VIGNEAU, régisseur titulaire de la régie de recettes Patinoire  
Madame Linda GORIS, mandataire suppléant de la régie de recettes Patinoire  
Direction des Finances et Logistique CT  
Direction des Finances Publiques  
Préfecture — Contrôle de la Légalité  
Publication au Journal Officiel

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon  
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre  
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12